



Université
de Limoges

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le règlement intérieur de l'Université de Limoges,

Conseil d'administration du 14 janvier 2021 :
Délibération n° 029/2021/CONV

Convention entre l'Université de Limoges, la Région Nouvelle-Aquitaine, le CHU, le CROUS et l'ENSA:

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de gestion du Campus de Vanteaux à Limoges et de fixer les obligations de chacune des parties signataires.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants (présents ou représentés) : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 14/01/2021.

La Présidente de l'Université de Limoges



Isabelle Klock-Fontanille

Publié au recueil des actes administratifs du mois de janvier 2021.
Transmis au rectorat 14/01/2021.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*